

2012-04-27

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Convocation à l'assemblée générale ordinaire de la Banque nationale de Belgique

Information réglementée diffusée par la Banque nationale de Belgique le 27 avril 2012

Les actionnaires de la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE SA sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la Banque à 1000 Bruxelles, rue Montagne aux Herbes Potagères 61, le mardi 29 mai 2012 à 14 heures.

Les portes s'ouvriront à 13 heures. Les actionnaires sont priés de se présenter au plus tard à 13 h 30 afin de satisfaire aux formalités d'entrée et de signer la liste des présences.

L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant:

1. Exposé introductif du Gouverneur
2. Rapport sur les opérations de l'exercice clôturé au 31 décembre 2011
3. Elections statutaires:

Propositions de décisions:

Régents: renouvellement des mandats de Monsieur Rudi Thomaes et de Mesdames Sonja De Becker et Michèle Detaille

élection de Monsieur Marc Leemans en remplacement de Monsieur Luc Cortebeeck

élection de Monsieur Jean-Louis Six en remplacement de Madame Martine Durez

Censeurs: renouvellement des mandats de Messieurs Philippe Grulois, Jean-François Hoffelt et Bernard Jurion

Formalités à remplir pour être admis à l'assemblée générale

a) Date d'enregistrement

Conformément à l'article 536, § 2 du Code des sociétés, le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le **mardi 15 mai 2012, à vingt-quatre heures** (heure belge) - "**date d'enregistrement**" -, soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, soit par la production des actions au porteur à un intermédiaire financier, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale. **Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.**

b) Notification de la volonté de participer à l'assemblée générale

Les **détenteurs d'actions dématérialisées** qui souhaitent assister ou se faire représenter à l'assemblée doivent demander à leur banque ou organisme financier de délivrer une attestation certifiant le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement et pour lequel ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée. Cette attestation doit parvenir à la Banque, soit par e-mail à l'adresse securities@nbb.be, soit par courrier adressé à la Banque nationale de Belgique, service Titres, boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, soit par fax au n° 02 221 31 19, au plus tard le mercredi 23 mai 2012.

Les **actionnaires titulaires d'actions au porteur** qui souhaitent assister ou se faire représenter à l'assemblée doivent se rendre auprès de leur intermédiaire financier afin que celui-ci leur délivre une attestation certifiant le nombre d'actions au porteur produites à la date d'enregistrement et pour lequel ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée. Cette attestation doit parvenir à la Banque, soit par e-mail à l'adresse securities@nbb.be, soit par courrier adressé à la Banque nationale de Belgique, service Titres, boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, soit par fax au n° 02 221 31 19, au plus tard le mercredi 23 mai 2012.

Les **détenteurs d'actions nominatives**, inscrits dans le registre des actions nominatives à la date d'enregistrement, qui souhaitent assister ou se faire représenter à l'assemblée sont priés de communiquer à la Banque, au plus tard le mercredi 23 mai 2012, leur intention de participer à l'assemblée générale, conformément à la lettre qui leur a été envoyée.

Procuration

Les actionnaires qui veulent se faire représenter à l'assemblée générale doivent accomplir les formalités d'admission mentionnées ci-dessus et remplir un formulaire de procuration qui doit parvenir à la Banque, soit par e-mail à l'adresse securities@nbb.be (si le formulaire est rempli de manière électronique, il doit être doté d'une signature électronique répondant au prescrit légal en matière de signatures électroniques), soit par courrier adressé à la Banque nationale de Belgique, service Titres, boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, soit par fax au n° 02 221 31 19, au plus tard le mercredi 23 mai 2012. Des formulaires de procuration sont disponibles dans les sièges de la Banque et sur son site internet, à l'adresse www.nbb.be - [Actionnaires - Assemblée générale](#).

Droit de requérir l'inscription de sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision

Dans les limites prévues à l'article 533ter du Code des sociétés et dans les Statuts de la Banque, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Ces demandes doivent parvenir à la Banque, soit par e-mail à l'adresse sdsafe@nbb.be, soit par fax au n° 02 221 31 24, soit par courrier adressé à la Banque nationale de Belgique, service Secrétariat, boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, pour le lundi 7 mai 2012 au plus tard. S'il est fait usage de cette possibilité, un ordre du jour complété sera publié le lundi 14 mai 2012 au plus tard. Des informations plus détaillées sur l'exercice de ce droit sont disponibles sur le site internet de la Banque.

Droit de poser des questions

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, les actionnaires peuvent envoyer par écrit des questions au sujet des points portés à l'ordre du jour et auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée. Ces questions doivent parvenir à la Banque, soit par e-mail à l'adresse sdsafe@nbb.be, soit par fax au n° 02 221 31 24, soit par courrier adressé à la Banque nationale de Belgique, service Secrétariat, boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles pour le mercredi 23 mai 2012 au plus tard. Des informations plus détaillées sur l'exercice de ce droit sont disponibles sur le site internet de la Banque.

Le rapport d'entreprise, les formulaires de procuration et la convocation sont disponibles sur le site internet de la Banque à l'adresse www.nbb.be - [Actionnaires - Assemblée générale](#). Ces documents peuvent par ailleurs être obtenus sur demande à l'adresse securities@nbb.be ou par téléphone au n° 02 221 23 57 ou 02 221 24 97.

Pour des raisons pratiques, et sauf demande contraire à introduire auprès du service Titres au plus tard le vendredi 25 mai 2012 par e-mail à l'adresse securities@nbb.be, par téléphone au n° 02 221 46 56 ou 02 221 22 85 ou par fax au n° 02 221 31 19, chaque actionnaire se verra remettre une seule carte de vote valant tant pour ses votes en nom propre que pour ses votes par procuration.

Les actionnaires et mandataires seront appelés à s'identifier par leur carte d'identité lors de l'accueil.
La Banque n'envoie plus de courrier de confirmation à chaque actionnaire inscrit.

Bruxelles, le 27 avril 2012

LE GOUVERNEUR,
Luc Coene
BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
Société anonyme
RPM Bruxelles - Numéro d'entreprise 0203.201.340
Siège social: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles